



## CONCOURS « FAITES LE PLEIN AVEC RESTO PIZZ! » RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours «FAITES LE PLEIN AVEC RESTO PIZZ!» est tenu par Les Aliments Bégin inc., (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec à compter de 00 h 01 (HAE) le 3 octobre 2011 jusqu'à 23 h 59 (HAE) le 31 janvier 2012 (la « durée du concours »).

### Admissibilité

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, excluant les employés, agents et représentants de Les Aliments Bégin inc., et de ses filiales, les fournisseurs de produits et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### Comment participer

1. Pour participer, le participant doit se procurer un des emballages de pizzas Resto Pizz participants (toutes saveurs : toute garnie, pepperoni, jardinière, garnie avec bacon, poulet et bacon et côtes levées) et tout formats : 7 pouces et 12 pouces) disponibles dans les supermarchés participants du Québec, entre le **3 octobre 2011 et le 31 janvier 2012**, ou jusqu'à épuisement des produits participants selon la première éventualité. Il n'y a pas de limite de participation avec achat.
2. Le participant doit découvrir à l'intérieur de l'emballage le prix qu'il a gagné. Pour obtenir son prix, le participant doit remplir le formulaire de déclaration officiel à l'intérieur de l'emballage de la pizza Resto Pizz participant, le remplir lisiblement en inscrivant son nom complet, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone. Il doit aussi répondre à la question d'habileté mathématique et retourner le formulaire de déclaration par la poste à l'adresse mentionnée sur celui-ci au **plus tard le 31 janvier 2012 à 23 h 59 (HAE) («date de clôture du concours»)**, le cachet de la poste en faisant foi. Les photocopies ou fac-similés du formulaire de déclaration ne sont pas acceptés. Pour les participants gagnants des rabais de 1\$, ils devront découper leur bon-rabais à l'intérieur de l'emballage et réclamer leur 1\$ de rabais en amenant ce bon dans les supermarchés où l'on vend de la pizza Resto Pizz avant le 30 juin 2012.
3. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans effectuer d'achat, le participant devra rédiger une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots, expliquant pourquoi il aime les pizzas Resto Pizz. Le participant devra inscrire son nom complet, adresse postale complète incluant le code postal ainsi que son numéro de téléphone et code régional au domicile et au travail. Un emballage Resto Pizz (sans pizza à l'intérieur) participant au concours sera envoyé au participant. La lettre signée devra être postée à l'adresse suivante, au plus tard le 31 décembre 2011, le cachet de la poste en faisant foi, à défaut de quoi votre participation pourrait être rejetée : Concours «FAITES LE PLEIN AVEC RESTO PIZZ!», C.P. 385, succursale St-Martin, Laval (Québec) H7V 3P6. Une (1) seule lettre par personne pendant la durée du concours. Le défaut des participants sans achat de respecter cette limite pourrait entraîner leur disqualification.
4. Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contrevenant au présent règlement ou inéquitable envers les autres participants (par exemple, nombre de participations sans achat dépassant la limite permise, photocopie ou

fac-similé d'un formulaire de déclaration etc.) Cette personne pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.

### **Description des prix**

5. Grand prix : Un (1) grand prix de 3500\$ CAD. sera gagné et remis sous forme de cartes-cadeaux échangeables chez Ultramar.

5.1 La valeur du grand prix représente un (1) an d'essence selon les paramètres suivants : un coût moyen d'essence de 1.295\$<sup>1</sup>/L x un plein moyen de 51 L x 52 semaines.

5.2 Le grand prix comprend trois (3) cartes-cadeaux Ultramar d'une valeur de 1000\$ chacune plus une (1) carte-cadeau d'une valeur de 500\$, pour une valeur totale de 3500\$.

Les conditions suivantes s'appliquent aux cartes-cadeaux Ultramar :

- 5.3 Les cartes-cadeaux ne sont pas échangeables en totalité ou en partie contre de l'argent;
- 5.4 Les cartes-cadeaux ne sont pas transférables;
- 5.5 Les cartes-cadeaux pourront être échangées contre n'importe quel produit en magasin incluant de l'essence;
- 5.6 Les cartes-cadeaux sont sujettes à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur celles-ci ou qui pourraient être communiquées par Ultramar.

6. Prix secondaires : Cent (100) cartes-cadeaux Ultramar d'une valeur de 50\$ CAD et quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (99 899) rabais de 1\$ à l'achat d'une pizza Resto Pizz (toutes saveurs et tous formats)

Les conditions suivantes s'appliquent aux cartes-cadeaux Ultramar :

- 6.1 Les cartes-cadeaux ne sont pas échangeables en totalité ou en partie contre de l'argent;
- 6.2 Les cartes-cadeaux ne sont pas transférables;
- 6.3 Les cartes-cadeaux pourront être échangées contre n'importe quel produit en magasin incluant de l'essence;
- 6.4 Les cartes-cadeaux sont sujettes à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur celles-ci ou qui pourraient être communiquées par Ultramar.

### **7. Termes et conditions**

- 7.1.1. Les gagnants du (1) grand prix et des cent (100) prix secondaires en cartes-cadeaux Ultramar devront obligatoirement utiliser les cartes-cadeaux chez un marchand Ultramar participant.
- 7.1.2. Les gagnants des quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (99 899) rabais de 1\$ à l'achat d'une pizza Resto Pizz (toutes saveurs et tous formats) devront se présenter aux supermarchés où l'on vend des produits Resto Pizz pour réclamer leur prix avant le 30 juin 2012.
- 7.1.3. La personne gagnante du grand prix et les personnes gagnants l'une des cent (100) prix secondaires en cartes-cadeaux doivent assumer l'intégralité des coûts non expressément liés au prix décrit ci-dessus, y compris, de façon non exhaustive, les frais d'envoi du formulaire de déclaration.

---

<sup>1</sup> Prix d'un litre d'essence ordinaire vendu au Québec en août 2011.

<http://www.kentmarketingservices.com/dnn/PetroleumPriceData.aspx>

- 7.1.4. L'émission du grand prix et des cent (100) prix secondaires se fait sous forme de cartes-cadeaux; celles-ci ne peuvent être ni modifiés, ni échangés contre un autre format. Ces prix sont pour un usage personnel et doivent être utilisés par la personne gagnante. La revente de ce prix est strictement interdite.
- 7.1.5. Les gagnants doivent pouvoir utiliser leurs cartes-cadeaux dans les marchands Ultramar, et observer tout règlement lié à celles-ci, sinon le prix sera annulé.
- 7.1.6. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.
- 7.1.7. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et les fournisseurs de produits et services liés au concours seront pas tenus responsables en cas de perte, de vol ou de mauvaise utilisation de ce prix.
- 7.1.8. Le gagnant dégage les organisateurs du concours et les fournisseurs de produits et services liés au concours, de même que leurs filiales, employés, agents et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

### **Réclamation des prix**

- 8. Afin de découvrir leur prix, les participants devront regarder à l'intérieur des emballages de Resto Pizz participants pour voir quels prix ils gagnent. Afin de réclamer leur prix, le gagnant de cartes-cadeaux devra découper, remplir et signer le formulaire de déclaration à l'intérieur des emballages participants d'un produit Resto Pizz et l'envoyer à l'adresse indiquée sur ce formulaire. Pour les gagnants des rabais de 1\$, ils devront découper leur bon-rabais à l'intérieur de l'emballage et réclamer leur 1\$ de rabais en amenant ce bon dans les supermarchés où l'on vend de la pizza Resto Pizz. Ce bon-rabais sera applicable lors de leur prochain achat d'un produit Resto Pizz.
- 9. Pour être déclaré gagnant de cartes-cadeaux Ultramar, le participant doit se conformer à toutes les exigences du présent règlement, et répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans l'aide d'appareil mécanique, électronique ou autre matériel similaire.
- 10. Par la suite, l'agence supervisant le concours prendra les arrangements nécessaires afin d'attribuer les prix aux gagnants. Le prix sera envoyé aux gagnants dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de leur formulaire de déclaration dûment complété, le cachet de la poste en faisant foi.
- 11. Les participants ont jusqu'au 31 janvier 2012 pour réclamer leurs cartes-cadeaux et retourner leurs formulaires de déclaration dûment complétés à l'adresse indiquée sur le formulaire pour être réclamés gagnants. Aucune personne ne pourra réclamer son prix après le 31 janvier 2012. Les gagnants des bon-rabais de 1\$ ont jusqu'au 30 juin 2012 pour échanger leur bon-rabais dans les supermarchés participants.

### **Conditions générales**

- 12. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré avant la date de fin du concours, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix.
- 13. À moins d'indication contraire dans le présent règlement officiel, tous les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement dans le but de mener à bien ce concours, conformément à la politique de respect de la vie privée mise de l'avant par le commanditaire du concours. Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement et autorisent Les Aliments Bégin inc. à utiliser leur nom, lieu de résidence, photographies ou images dans toute publicité, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux participants.

14. Les Aliments Bégin inc., ses sociétés affiliées ou leurs franchisés respectifs, ou leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, d'aucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation du prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler de la participation à ce concours ou l'utilisation du prix offert, incluant la responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit à toute personne incluant la mort et les biens matériels. Les participants sélectionnés s'engagent à signer le formulaire de déclaration à cet effet.
15. Les Aliments Bégin inc., et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité relative aux formulaires de déclaration en retard, perdus, non reçus, incorrectement affranchis ou acheminés, incomplets, volés, frauduleux ou inadmissibles. Tous ces formulaires de déclaration seront automatiquement annulés et ne donneront pas droit à l'attribution d'un prix.
16. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
17. Les règlements du concours sont disponibles au [www.restopizz.com](http://www.restopizz.com)
  - 17.1 Si un participant désire obtenir une copie du règlement en anglais, il n'a qu'à faire parvenir une enveloppe pré-adressée et préaffranchie à « Règlement version anglaise — Concours «FAITES LE PLEIN AVEC RESTO PIZZ!», C.P. 385, Succursale St-Martin, Laval (Québec) H7V 3P6.
18. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants en lien avec le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, relativement à toute question relevant de sa compétence. Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. Toute tentative par un participant visant délibérément à nuire au déroulement légitime du concours résultera en la disqualification de ce participant. Les Aliments Bégin inc. se réserve le droit de réclamer des dommages de cette personne afin d'obtenir les compensations maximales permises par la loi.
20. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de Les Aliments Bégin inc., lesquelles sont finales et sans appel à tous égards.
21. Pour toute information concernant le gagnant du prix, veuillez faire parvenir une enveloppe pré-adressée et préaffranchie à « Information — Concours «FAITES LE PLEIN AVEC RESTO PIZZ!», C.P. 385, Succursale St-Martin, Laval (Québec) H7V 3P6. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 janvier 2012.